

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 25 mars 2026**

**Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ;
CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE
Alexandre ; DELAHAYE Virginie ; ELMi BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH
Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ;
MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE
Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ;
VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusé : DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre
(pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU)**

Secrétaires de Séance : Madame BONNETON Aline et Madame ELMi BARREH Julie

Délibération D2026-15

Objet : Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle que la fixation des indemnités de fonction des élus rentre dans le cadre défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour référence la valeur de l'indice terminal de fonction publique. La Commune fait partie de la tranche des communes comprises entre 3 500 et 9 999 habitants :

- les indemnités de fonction de Madame le Maire ne peuvent excéder 58,3 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent excéder 23,32 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ne peuvent excéder 23,32 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire) ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux ne peuvent excéder 6 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire).

La commune doit respecter les limites de l'enveloppe plafonnée mensuelle pour le versement de ces indemnités, représentant le plafond de l'indemnité de Maire associé au plafond de l'indemnité des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints en exercice.

Afin de respecter cette enveloppe pour la répartition des indemnités soumises au vote, chaque adjoint a réduit son indemnité pour porter l'indemnité du conseiller délégué à hauteur de celle des adjoints.



Indemnités de fonction des élus de la Commune de Fargues Saint-Hilaire

	Nombre d'élus concernés	Taux légal maximum	Taux appliqués
Maire	1	58,3 %	58,3 %
Adjoint	8	23,32 %	20,72 %
Conseiller délégué	1	23,32 %	20,72%

Madame le Maire précise qu'actuellement cela représenterait 2 396,43€ pour Madame le Maire et 851,70€ pour les adjoints et le conseiller délégué.

Les élus percevront leurs indemnités dès lors que la présente délibération aura acquis sa force exécutoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires préfectorales en la matière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et de vote des indemnités,

Vu l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	05 (M. BIVALSKI, J. ELMI BARREH, E. VERDON, C. VICIER, J. ZANDVLIET)

APPROUVE les indemnités d'élus locaux telles que présentées par Madame le Maire à savoir un taux de 58,3 % pour Madame le Maire, un taux de 20,72 % pour les adjoints et le conseiller délégué en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 31 mars 2026

Madame le Maire,
Florence ALLAIS

